

CM2025037



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département des Pyrénées-Orientales  
**COMMUNE DE PALAU-DEL-VIDRE**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**CM2025037**  
**Séance du 27 Août 2025**

**Le vingt-sept août deux mille vingt-cinq à vingt heures et onze minutes,**  
le Conseil Municipal de la Commune de PALAU-DEL-VIDRE (Pyrénées-Orientales),  
dûment convoqué le vingt-deux août deux mille vingt-cinq, s'est réuni dans la  
salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno  
GALAN, Maire.

**PRESENTS (12) :** Bruno GALAN, Pierre ABULI, Françoise DARCHE, Nadine BONAFE,  
Jean-Christophe DELMER, Florence BOUSCATEL, Florence CHIVE, Guillaume  
CHAMPROY, Séverine ORIOL, Sophie FERTON, Jean ROCA, Renée OCAMPO.

**REPRESENTES (0) :** /

**ABSENTS (11) :** Richard MUNIER (excusé), Faustine DESCHAMPS (excusée), Bertrand  
WERNER (excusé), Patricia ROUVIERE (excusée), Laurent POUDEROUX (excusé),  
Christine SARDA, Marcel DESCOSY (excusé), Claude-Alexandra CHEMIN  
(excusée), Gilles ROLLAND, Laure VUILLEMIN (excusée), Laurent DAUBA.

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 23	PRESENTS : 12	QUORUM : 12	PROCURATIONS : 00
VOTANTS : 12	POUR : 12	CONTRE : 00	ABSTENTIONS : 00

**A été nommée Secrétaire de Séance :** Françoise DARCHE

**OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 MAI 2025**

**Où l'exposé de Monsieur le Maire, Président de séance et rapporteur,**

**Vu** l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDERANT** que le procès-verbal de chaque séance du Conseil Municipal est  
arrêté au commencement de la séance suivante ;

**CONSIDERANT** que le projet de procès-verbal a été transmis au Conseillers  
Municipaux avec la convocation à la présente séance ;

CM2025037

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES,**

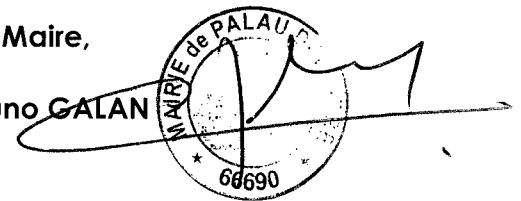
- **D'ARRETER** le procès-verbal de la séance du 27 Mai 2025.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait certifié conforme.

Fait à Palau-del-Vidre, le 27 août 2025,

Le Maire,

Bruno GALAN



*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier (par courrier ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours gracieux peut également être formé auprès de l'auteur de la décision dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (L'absence de réponse au recours gracieux à l'issue des deux mois vaut rejet implicite).*

Acte rendu exécutoire  
après télétransmission en Préfecture  
et publication en ligne le :  
Identifiant de télétransmission :

**PROCES VERBAL**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2025**

Date de Convocation : 23 mai 2025

Le vingt-sept mai deux mille vingt-cinq à vingt heures et quatorze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PALAU-DEL-VIDRE (Pyrénées-Orientales), dûment convoqué le vingt-trois mai deux mille vingt-cinq, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno GALAN, Maire.

**Secrétaire de séance : Faustine DESCHAMPS**

PRESENTS (12) : Bruno GALAN, Pierre ABULI, Françoise DARCHE, Richard MUNIER, Nadine BONAFE, Jean-Christophe DELMER, Faustine DESCHAMPS, Séverine ORIOL, Patricia ROUVIERE, Sophie FERTON, Renée OCAMPO, Laurent DAUBA.

REPRESENTES (1) : Florence CHIVE (pouvoir à Nadine BONAFE).

ABSENTS (10) : Florence BOUSCATEL, Guillaume CHAMPROY, Bertrand WERNER, Laurent POUDEROUX, Christine SARDA, Marcel DESCOSY, Claude-Alexandra CHEMIN, Jean ROCA (excusé), Gilles ROLLAND, Laure VUILLEMIN (excusée).

**ORDRE DU JOUR**

Monsieur le Maire accueille les membres du Conseil Municipal et procède à l'appel.

**Avec 12 conseillers municipaux présents, le quorum, fixé à 12, est atteint.**  
**Monsieur le Maire, Président de séance, déclare la séance ouverte à 20h14.**

Monsieur le Maire attire ensuite l'attention des conseillers municipaux sur la prévention des conflits d'intérêts pour lesquels il leur demande la plus grande vigilance et leur demande, le cas échéant de quitter la salle et ne participer ni au débat ni au vote ; puis il passe à l'examen de l'ordre du jour.

**1. Approbation du procès-verbal de la séance du 29 avril 2025**

Il est proposé d'arrêter le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 avril 2025, transmis aux Conseillers Municipaux avec la convocation, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire rappelle que le projet de procès-verbal de convocation et figure dans le dossier sur table puis passe au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés,

- D'ARRETER le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 avril 2025,
- D'AUTORISER le Maire à signer tout acte utile à ce dossier.

## **2. Information du Conseil sur les décisions du Maire prises par délégation**

Il est proposé de prendre acte de la décision suivante prise par le Maire dans le cadre de ses délégations :

- DCM2025006 : Mise à disposition du domaine public communal Lac de Palau del Vidre – Commando des Barjos (Il s'agit de la mise à disposition du lac pour une manifestation type course d'obstacles commandos qui a déjà eu lieu sur la commune par le passé et aura lieu le 15 juin cette année.)

Cette décision est publiée en ligne et mise à disposition des conseillers.

Madame Nadine BONAFE intervient afin de donner des éléments complémentaires d'information sur l'organisation de cette manifestation et indique qu'elle dispose de quelques invitations pour ceux qui seraient volontaires pour y participer.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions puis il est passé au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DE PRENDRE ACTE de l'information donnée au Conseil sur les décisions du Maire prises par délégation.

## **3. Avis du Conseil Municipal relatif au projet de création d'une chambre funéraire sur la commune par la SARL Torrano**

Monsieur le Maire expose que la commune a été saisie par la Sous-Préfecture pour donner notre avis sur un projet de création d'une chambre funéraire sur la commune, porté par la SARL Torrano, dont le siège est à Saint-André.

Le projet concerne un bâtiment existant situé Cami Pla de la Barque (affiché à l'écran), comprenant deux salons funéraires, une salle de préparation, deux sanitaires PMR et un parking de 8 places.

Cette demande s'inscrit dans le cadre de la procédure prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit la consultation du Conseil Municipal de la commune d'implantation.

Le dossier est complet, une publication a été faite, et le projet répond à un besoin réel de proximité pour les familles de Palau et des communes alentours.

Monsieur le Maire propose donc que le Conseil émette un avis favorable sur ce projet.

Monsieur Laurent DAUBA demande si le bâtiment existant sera rasé. Monsieur le Maire lui explique que non, il sera réhabilité. Il en profite pour détailler le projet au niveau de l'urbanisme puis il est procédé au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DE DONNER un avis favorable au projet de création d'une chambre funéraire sur la commune de Palau del Vidre par la SART Torrano, tel qu'il a été présenté ;
- DE TRANSMETTRE cet avis aux services de l'Etat en charge de son instruction ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte utile à ce dossier.

#### **4. Acquisition d'un terrain issu de la parcelle AA0007p à Madame Cadourci**

Madame Cadourci, propriétaire d'une grande parcelle en bordure du lac Sant Marti, a fait part de son intention de vendre.

Dans le cadre de notre politique de préservation et d'aménagement du plan d'eau, il nous est apparu opportun de proposer l'acquisition par la commune d'une emprise de 25 000 m<sup>2</sup> sur cette parcelle.

Après négociation, la propriétaire a accepté une cession amiable au prix de 36 000 €, frais de géomètre et de notaire en sus.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur Laurent DAUBA demande confirmation que ce secteur est bien inondable. Monsieur le Maire le lui confirme et explique qu'il peut intéresser un agriculteur ou permettre la création d'un parking. Plusieurs conseillers évoquent la question des gens du voyage puisque près de 2000 caravanes sont attendues prochainement. Monsieur le Maire explique que la Communauté de Communes a mis à disposition un terrain de 4 hectares sur un secteur d'activité d'Argelès. Cette aire permet à la Préfecture d'agir en cas d'occupation illégale. Monsieur Richard MUNIER demande si les terrains susceptibles d'être occupés illégalement ont été labourés. Monsieur le Maire confirme que le nécessaire a été fait comme chaque année. Madame Françoise DARCHE explique que la prise d'un arrêté municipal permettra une intervention des services de l'Etat en 48 heures, tandis que Madame Sophie FERTON évoque le délai de 14 jours. Monsieur Laurent DAUBA comprend que ce délai est réduit du fait de l'aire qui a été ouverte. S'agissant du terrain en cours d'acquisition, Monsieur Richard MUNIER s'interroge sur le devenir de la ruine. Monsieur le Maire estime que toutes les ruines qui seront sur des terrains communaux de ce type seront démolies à terme pour éviter les occupations illicites (squats, trafics...).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés,

- D'APPROUVER l'acquisition d'un terrain d'une superficie de 25 000 m<sup>2</sup> à prélever sur la parcelle cadastrée section AA numéro 0007p au prix de 36 000 € (trente-six mille euros) frais de géomètre et de notaire en sus, à Madame Cadourci;
- D'IMPUTER la dépense correspondante au Budget Principal 2025 de la commune ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte utile à ce dossier, notamment le document d'arpentage, l'acte de vente et l'éventuel avant-contrat.

#### **5. Groupement de commande avec la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris pour la fourniture d'électricité**

La commune est déjà membre du groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'électricité, mis en place par la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris.

Il est proposé aujourd'hui de renouveler la participation côtés des communes de Laroque-des-Albères et Saint-André, pour couvrir l'ensemble de nos sites, qu'ils soient en dessous ou au-dessus de 36 kVA. La CC ACVI continuera à assurer le rôle de coordonnateur du groupement, chargé du pilotage des procédures de mise en concurrence. Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés,

- D'APPROUVER la constitution avec les communes de Laroque des Albères, Palau Del Vidre, Saint André et la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris, d'un groupement de commandes pour la fourniture, l'acheminement d'électricité et de services associés pour les points de livraison inférieurs, égaux et supérieurs à 36kVA ;
- DE DESIGNER la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris en tant que coordonnateur, qui sera donc chargée de la gestion des procédures dans le respect des règles en vigueur relative aux marchés publics, le coordonnateur organisant l'ensemble des opérations de sélection d'un ou des cocontractants ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte utile à ce dossier.

#### **6. Demandes de financement d'investissements auprès de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris**

Plusieurs projets d'investissement essentiels sont engagés ou en cours de préparation afin d'améliorer la qualité des services rendus aux habitants.

Parmi eux :

- La remise à niveau du matériel informatique et de téléphonie de la mairie, aujourd'hui vétuste et parfois obsolète ;
- La rénovation du centre médical, devenue indispensable pour permettre l'installation de nouveaux praticiens ;
- L'acquisition de matériel technique indispensable aux services (autolaveuse, burineur, etc.) ;
- L'achat de chalets en bois pour les animations communales, afin de limiter les locations et disposer d'équipements réutilisables et esthétiques ;
- La végétalisation du chemin d'Ortaffa et de l'entrée du chemin des écoliers ;
- L'aménagement et la sécurisation de l'accès aux écoles, avec notamment la création d'un abri pour les enfants et parents ;
- Et enfin, le traitement optique et thermique des vitrages de la halle sportive, pour limiter l'éblouissement et la surchauffe dans le bâtiment.

Il convient donc de prévoir le plan de financement adapté à l'ensemble de ces investissements, que je vous propose d'approuver aujourd'hui pour demander un financement de 50% soit presque 31 000 € à la Communauté de Communes. Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Concernant l'aménagement aux écoles, Madame Faustine DESCHAMPS demande que la cigarette soit clairement interdite aux abords de l'école comme cela a déjà été prévu et rappelé à de nombreuses reprises. Concernant la végétalisation, Monsieur Laurent DAUBA propose des espèces nécessitant peu d'apport en eau type lauriers. Madame Renée OCAMPO lui rappelle qu'il s'agit d'espèces toxiques et préférerait d'autres essences.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés,

- D'APPROUVER les projets d'investissements décrits ci-dessus et le lancement des opérations ;
- DE VALIDER les plans de financement prévisionnels tels que détaillés ci-dessus ;
- DE SOLLICITER le fonds de solidarité de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérés pour la réalisation de ces opérations ;
- D'INSCRIRE ET IMPUTER les dépenses et les recettes correspondantes au Budget Principal de la Commune ;
- D'AUTORISER le Maire à signer tout acte utile à ce dossier, et notamment à déposer les demandes de subventions correspondantes.

#### **7. Convention de mise en commun des agents de Police Municipale des communes de Palau del Vidre, Saint André et Sorède**

La commune est engagée depuis plusieurs années dans une coopération avec Saint-André et Sorède pour mutualiser les effectifs de police municipale, notamment à l'occasion des manifestations, festivités ou situations exceptionnelles.

Il est proposé de renouveler cette convention de mise en commun, qui fixe les règles d'intervention, de coordination et de responsabilité entre les trois communes.

La commune de Palau-del-Vidre mettra à disposition ses trois agents, Saint-André et Sorède deux chacun. Les interventions s'effectuent en binôme, sous l'autorité du maire de la commune d'accueil.

Le dispositif inclut aussi des dispositions sur l'armement réglementaire, la vidéoprotection, la répartition financière entre communes et un comité de pilotage.

Monsieur le Maire propose donc d'approuver ce renouvellement de convention. Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés,

- D'APPROUVER la convention de mise en commun des effectifs de police municipale entre les communes de Palau-del-Vidre, Saint-André et Sorède aux conditions principales définies ci-dessus ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte utile à ce dossier et notamment ladite convention.

A l'issue de la séance, Monsieur le Maire propose comme chaque année de réaliser le tirage au sort des jurés d'assises. Il précise que ce tirage au sort n'est pas soumis à vote ni délibération et qu'il convient de désigner 6 personnes en évitant les personnes de moins de 23 ans.

Les administrés suivants ont été tirés au sort : Cécile BUDOR, Véronique DEPREZ, Jean-Michel GALLINAT, Catherine MILLET, Valérie ROLLAND et Pierre Roger SHILDER.

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance levée à 21h00.**

**Madame Françoise DARCHE annonce le programme des festivités estivales qui débutent avec le Festival de Musique et de Poésie et invite, avec Monsieur le Maire, l'ensemble des membres du Conseil Municipal à prendre part à ces animations.**

**LES DELIBERATIONS PRISES SONT ANNEXEES AU PRESENT PROCES VERBAL**

Le Maire,

Bruno GALAN

La secrétaire de séance,

Faustine DESCHAMPS